

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 562****11 avril 2002****SOMMAIRE**

<b>Bellinter Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg .. 26966</b>	<b>Luxembourg 101 S.A., Luxembourg..... 26929</b>
<b>Bellinter Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg .. 26967</b>	<b>Lykos A.G., Luxembourg..... 26940</b>
<b>Biopsytec Europe S.A., Luxembourg..... 26966</b>	<b>Nestor Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg.... 26961</b>
<b>Biopsytec Europe S.A., Luxembourg..... 26965</b>	<b>Newport Investments S.A., Luxembourg..... 26975</b>
<b>Central American Telecom Investments S.A., Lu- xembourg..... 26946</b>	<b>Newport Investments S.A., Luxembourg..... 26975</b>
<b>CNH International S.A., Luxembourg..... 26968</b>	<b>Park Reassurance S.A., Luxembourg..... 26961</b>
<b>CNH International S.A., Luxembourg..... 26972</b>	<b>Prefaco S.A., Strassen..... 26974</b>
<b>Déco-Jardin, S.à r.l., Roost..... 26976</b>	<b>Rentaco Immobilière Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg..... 26967</b>
<b>Déco-Jardin, S.à r.l., Roost..... 26976</b>	<b>Restaurant Odéon, S.à r.l., Luxembourg..... 26963</b>
<b>Fiduciaire Nationale, S.à r.l., Luxembourg..... 26964</b>	<b>Restaurant Odéon, S.à r.l., Luxembourg..... 26964</b>
<b>Fir d'Kanner a Latäinamerika, Pro Niños Pobres, A.s.b.l., Bascharage..... 26945</b>	<b>Rouge Participation S.A., Luxembourg..... 26959</b>
<b>Garage Bob Mayer, S.à r.l., Roost..... 26972</b>	<b>Rouge Participation S.A., Luxembourg..... 26960</b>
<b>Global Facilities S.A., Luxembourg..... 26937</b>	<b>Sani-Staar, S.à r.l., Dudelange..... 26962</b>
<b>J &amp; M Luxembourg, S.à r.l., Strassen..... 26974</b>	<b>Shui-Hu, S.à r.l., Luxembourg..... 26930</b>
<b>Kumna, S.à r.l., Luxembourg..... 26941</b>	<b>Sigam S.A., Oetrange..... 26973</b>
<b>LGS Holding S.A., Luxembourg..... 26932</b>	<b>TDL S.A., Technique Dentaire Luxembourgeoise S.A., Luxembourg..... 26968</b>

**LUXEMBOURG 101 S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 84.645.

**EXTRACT**

By decision of the board of directors of the Company of November 23, 2001, Mr Philip Yea, Investment Manager, residing at Investcorp House, 48, Grosvenor Street, London W1Y 6DH, England, was appointed chairman of the Board of Directors, Mr Philippe Costeletos, Investment Manager, residing at Investcorp House, 48, Grosvenor Street, London W1Y 6DH, England, was appointed vice-chairman of the Board of Directors and Mr Axel Holtrup, Investment Manager, residing at Investcorp House, 48, Grosvenor Street, London W1Y 6DH, was appointed Chief Executive Officer of the Company.

The directors acknowledged that according to article 13 of the articles of incorporation of the Company, the Corporation will be bound by the signature of either the Chairman, the Vice Chairman or the Chief Executive Officer.

*Pour la Société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00949/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**SHUI-HU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1634 Luxembourg, 8, rue Godchaux.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le six décembre.

Par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude Trutt, Administrateur de sociétés, demeurant au 8, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg, comparant en personne, déclarant être marié sous le régime de la communauté universelle, et ses deux enfants,

2. Monsieur Alexandre Trutt, auditeur, demeurant au 115, rue de Kiem, L-8030 Strassen, ici représenté par Monsieur Thierry Lesage, licencié en droit fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Strassen, le 5 décembre 2001,

3. Mademoiselle Francine Trutt, chef de publicité, demeurant au 7, rue Pierre Haret, F-75009 Paris, ici représentée par Monsieur Thierry Lesage, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 5 décembre 2001,

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée familiale qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915 »), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de SHUI-HU, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

**Titre II - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000,-), représenté par six mille quatre cents (6.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi de 1915.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Titre III - Gérance**

**Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s).

Vis-à-vis des tiers, le gérant (ou en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915 ou les statuts seront de la compétence du(des) gérant(s).

La Société est valablement engagée par la signature d'un gérant.

Le(s) gérant(s) peut(peuvent) également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 10.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 11.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Au cas où la société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la Loi de 1915.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique, ou, selon le cas, de l'assemblée des associés. Le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI - Dissolution**

**Art. 17.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Jean-Claude Trutt, ci-dessus mentionné, cinq mille sept cent soixante parts . . . . .	5.760
Monsieur Alexandre Trutt, ci-dessus mentionné, trois cent vingt parts . . . . .	320
Mademoiselle Francine Trutt, ci-dessus mentionnée, trois cent vingt parts . . . . .	320
Total: six mille quatre cents parts . . . . .	6.400

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ...

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude Trutt et Monsieur Alexandre Trutt, tous les deux prénommés.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Trutt, T. Lesage et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 132S, fol. 78, case 1. – Reçu 32.272 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

F. Baden.

(00789/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### **LGS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

#### STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Me Alberto Francisco Bauer, lawyer, residing at 22, Chemin de Mancy, CH-1245 Collonge-Bellerive, Switzerland, here represented by Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange, by virtue of a proxy under private seal given in Geneva, on December 11, 2001.

2) Mr Georges Philippe Muller, chartered accountant, residing at 43C, route du Moulin Roget, CH-1237 Avully, Switzerland,

here represented by Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Geneva, on December 11, 2001.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a holding limited corporation under the name of LGS HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negociable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfert exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industriel activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at two hundred thousand (200,000.-) US dollars (USD), divided into two hundred (200) shares with a par value of one thousand (1,000.-) US dollars (USD) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound either by the sole signature of the President of the Board of Directors or by the joint signatures of any two Directors.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 15 at 3.30 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory Provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2003.

#### *Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Me Alberto Francisco Bauer, prenamed, one hundred and ninety-nine shares	199
2) Mr Georges Philippe Muller, prenamed, one share	1
Total: two hundred shares	<u>200</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of two hundred thousand (200,000.-) US dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Valuation*

For registration purposes the corporate capital is valued at eight million nine hundred and four thousand Luxembourg francs (8,994,000.-) LUF.

*Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and eighty thousand (180,000.-) Luxembourg francs.

*Constitutive meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Me Alberto Francisco Bauer, lawyer, residing at 22, Chemin de Mancy, CH-1245 Collonge-Bellerive, Switzerland, President of the Board of Directors,

b) Mr Ernst Alfred Christinger, businessman, residing at Schweizergasse 21, CH-8001 Zurich, Switzerland, and

c) Mrs Anastasia Nevzorova, businesswoman, residing at 49B, Elsworthy Road, London NW3 3BS, United Kingdom.

3) The following is appointed Auditor:

CLYBOUW & ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET ENTREPRISES, S.à r.l., a company with registered office at 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2003.

5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office at L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the appearing parties, said mandatories signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Me Alberto Francisco Bauer, avocat, demeurant au 22, Chemin de Mancy, CH-1245 Collonge-Bellerive, Suisse, ici représenté par Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 11 décembre 2001.

2) Monsieur Georges Philippe Muller, expert-comptable, demeurant au 43C, route du Moulin Roget, CH-1237 Avully, Suisse,

ici représenté par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 11 décembre 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LGS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) dollars US (USD), divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille (1000,-) dollars US (USD) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Me Alberto Francisco Bauer, préqualifié, cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	199
2) Monsieur Georges Philippe Muller, préqualifié, une action .....	1
Total: deux cents actions .....	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent mille (200.000,-) dollars US est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à huit millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille (8.994.000,- LUF) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille (180.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Me Alberto Francisco Bauer, avocat, demeurant au 22, Chemin de Mancy, CH-1245 Collonge-Bellerive, Suisse, Président du Conseil d'Administration,
  - b) Monsieur Ernst Alfred Christinger, homme d'affaires, demeurant à Schweizergasse 21, CH-8001 Zurich, Suisse, et
  - c) Madame Anastasia Nevzorova, femme d'affaires, demeurant au 49B, Elsworth Road, London NW3 3BS, Royaume-Uni.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
CLYBOUW & ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET ENTREPRISES, S.à r.l., une société avec siège social au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 24, case 9. – Reçu 89.159 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(00817/230/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**GLOBAL FACILITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le sept décembre,

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) OMNITEC PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 59, avenue Pasteur, ici représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Pierre Emile Kieffer, ingénieur, demeurant à Luxembourg et Mil Kieffer, ingénieur, demeurant à Luxembourg;

2) CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Strassen, rue Thomas Edison, ici représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Romain Becker, directeur général CEGEDEL, demeurant à Strassen et André Baldauff, directeur CEGEDEL, demeurant à Luxembourg.

3) PAUL WURTH S.A., ayant son siège social à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace, ici représentée par Messieurs Claude Witry, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Jules Geisen, ingénieur, demeurant à Helmdange.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux.

**Dénomination, siège, durée, objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant pour dénomination GLOBAL FACILITIES S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet toute activité de facility management.

Elle a encore pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières poursuivant directement ou indirectement l'objet ci-dessus décrit.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent mille Euros (300.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Toute cession d'actions doit, pour être opposable à la société, être agréée préalablement par le Conseil d'Administration de la société. A cet effet, le cédant devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

En cas de non-agrément par écrit du cessionnaire dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée par le Conseil d'Administration de la société, tout actionnaire aura pendant un nouveau délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquiescer au prix de cession projeté ou en cas de désaccord à ce sujet au prix tel que déterminé au dernier alinéa du présent article tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquiescer se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le Conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant, la cession concernant les titres au sujet desquels, malgré l'absence d'agrément du Conseil d'Administration, un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au Conseil.

Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable, sur base de la valeur comptable qui se dégage des bilans des trois dernières années, réajustée à la vraie valeur marchande.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action, S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Administration, surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quarante-huit heures avant la date fixée pour la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes et télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations y afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a eu un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil présents ou valablement représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

**Art. 10.** Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société seront de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres et les révoquer en tout temps. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration pourra instituer un comité de direction.

Le comité de direction choisit dans son sein un président. Le Conseil d'Administration déléguera au comité de direction la gestion journalière de la société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, l'investissant, dans les limites de la loi et des présents statuts, des pouvoirs de direction les plus larges dans le cadre de l'orientation définie par le Conseil d'Administration.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le comité de direction établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toute hypothèse par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, ceci sans préjudice des délégations spéciales susceptibles d'être faites à des tierces personnes.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration représente la société en justice soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un commissaire, nommé par l'assemblée générale qui fixe ses émoluments et la durée de son mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Le commissaire sortant est rééligible.

### Assemblée

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 18.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent également les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus du vote.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le quatrième mardi du mois d'avril à dix heures du matin. Si ce jour est un jour férié l'assemblée sera reportée au jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des bénéfices, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Les procurations doivent être déposées au siège social deux jours francs au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 21.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 22.** Le Conseil d'Administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

**Art. 23.** Le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un ou deux scrutateurs.

**Art. 24.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration et par un autre administrateur.

#### **Année sociale, bilan, répartition des bénéfices**

**Art. 25.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 26.** Chaque année au trente et un décembre, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le Conseil d'Administration préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de profits et pertes en même temps que son rapport ainsi que tous autres documents qui sont requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi seront déposés au siège de la société où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 27.** Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le Conseil d'Administration.

Dans les conditions fixées par la loi, il peut être décidé du paiement d'acomptes sur dividendes.

#### **Dissolution, liquidation**

**Art. 28.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leur pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### *Disposition générale*

**Art. 29.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures sont applicables.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

#### *Souscription et libération*

Le capital social est souscrit comme suit:

1) OMNITEC PARTICIPATION S.A., prénommée, deux mille sept cents actions . . . . .	2.700
2) CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., prénommée, cent cinquante actions . . . . .	150
3) PAUL WURTH S.A., prénommée, cent cinquante actions . . . . .	150
Total: trois mille actions . . . . .	3.000

Toutes les actions souscrites par les souscripteurs sont entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille Euros (300.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 190.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Ady Kieffer, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer, 19, rue de la Ferme.
- 2) Monsieur Pierre Kieffer, industriel, demeurant à Bridel, 66, rue de Schoenfels.
- 3) Monsieur Pierre Emile Kieffer, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 271, avenue Gaston Diderich.
- 4) Monsieur Mil Kieffer, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 14, rue de Weimerskirch.
- 5) Monsieur Paul Weis, ingénieur, demeurant à Capellen, 2, rue Michel Rodange.
- 6) Monsieur Claude Witry, maître en droit, demeurant à Luxembourg 26, rue Batty Weber.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Germain Schuller, ingénieur, demeurant à Steinsel.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de deux mille trois.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège de CEGEDEL, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. E. Kieffer, M. Kieffer, R. Becker, A. Baldauff, C. Witry, J. Geisen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 83, case 11. – Reçu 133.122 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

F. Baden.

(00790/200/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**LYKOS A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

H. R. Luxemburg B 65.475.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausend und eins, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

MAGNESIA LTD, eine Gesellschaft mit Sitz in 180 Wardour Street, London W1F 8LB, England, hier vertreten durch Herrn Norbert Theisen, Ingenieur, mit Anschrift in L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 21. Dezember 2001.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft LYKOS A.G., R.C. B Nummer 65.475, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 1. Juli 1998, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 720 vom 5. Oktober 1998 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von acht Millionen (8.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je achttausend (8.000,-) Luxemburger Franken, vollständig eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einziger Gesellschafter getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-1744 Luxemburg, 9, rue de St. Hubert aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar vier Inhaberaktienzertifikate vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft LYKOS A.G. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Theisen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(00819/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### **KUMNA, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

#### STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ARDENNES INVESTISSEMENTS, a company with registered office at 74, boulevard de la Cambre, 2nd Floor, B-1000 Brussels, Belgium,

here represented by Mrs Cristina Fileno, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 19, 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

#### **Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of KUMNA.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

#### **Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand and four hundred (12,400.-) euro (EUR) represented by one hundred and twenty-four (124) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

### **Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

### **Title IV.- Decisions of the Sole Member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

### **Title V.- Financial year - Balance Sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of May of each year to the thirtieth of April of the following year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirtieth of April, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

### **Title VII.- General Provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and finish on April 30, 2002.

#### *Subscription and Payment*

All the shares have been entirely subscribed by ARDENNES INVESTISSEMENTS, prenamed.

They have been fully paid up by ARDENNES INVESTISSEMENTS, prenamed, by a contribution in kind consisting in particular of the following elements of its patrimony (assets and liabilities):

a) 10,000 shares with a par value of 5,000.- Spanish Pesetas each representing 100% of the share capital of the company HEPESTEL S.A., a limited company incorporated under the laws of Spain, with registered office at Calvet no 29 Principal, Barcelona, Spain, such shares being valued at 5,673,838.- euro;

b) A loan liability in the amount of 402,055.- euro owed to the company ALMEGA B.V., an unlimited company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Lange Voorhout 7, NL-2514 EA The Hague, The Netherlands.

It results from a declaration issued by the Board of Directors of ARDENNES INVESTISSEMENTS that the accounts of the company, established as at December 19, 2001 and attached to the present deed, reflect all assets and liabilities of the company and that there exist no other assets and liabilities.

It results likewise from a declaration of the Boards of Directors of HEPESTEL S.A. that the net asset value of said Spanish company as at December 19, 2001 was, at least equal to the amounts ascribed to that company in paragraph a) above.

#### *Valuation*

For all purposes the contribution in kind is valued at two hundred twelve million six hundred sixty-three thousand one hundred and ninety-nine (212,663,199.-) Luxembourg francs.

#### *Capital Tax*

Since the contribution in kind is part of an operation consisting of the contribution of the entirety of the patrimony (assets and liabilities) of a company incorporated in the European Union, into three new companies as stated in relevant deeds of the undersigned notary of the same day, the Company refers to article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides a tax exemption in such case.

#### *Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and eighty thousand (180,000.-) Luxembourg francs.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, West-bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARDENNES INVESTISSEMENTS, une société avec siège social au 74, boulevard de la Cambre, 2<sup>ème</sup> Etage, B-1000 Bruxelles, Belgique,

ici représentée par Madame Cristina Fileno, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de KUMNA.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.  
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

### **Titre IV.- Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de l'année suivante.

**Art. 11.** Chaque année, au trente avril, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 avril 2002.

*Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par ARDENNES INVESTISSEMENTS, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées par ARDENNES INVESTISSEMENTS, préqualifiée, par l'apport en nature se composant notamment des éléments suivants de son patrimoine (actifs et passifs):

a) 10.000 actions d'une valeur nominale de 5.000,- pesetas espagnoles chacune représentant 100% du capital social de la société HEPESTEL S.A., une société anonyme de droit espagnol, avec siège social au Calvet n° 29 Principal, Barcelone, Espagne, ces actions étant évaluées à 5.673.838,- euros;

b) Une dette d'un montant de 402.055,- euros envers la société ALMEGA B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à Lange Voorhout 7, NL-2514 EA La Haye, Pays-Bas.

Il résulte d'une déclaration du conseil d'administration de ARDENNES INVESTISSEMENTS que les comptes de la Société, arrêtés au 19 décembre 2001 et annexés aux présentes, représentent tous les actifs et passifs de la Société et qu'il n'existe ni autres actifs ni autres passifs.

Il résulte pareillement d'une déclaration du conseil d'administration de HEPESTEL S.A. que la valeur de l'actif net de cette société espagnole au 19 décembre 2001 était au moins égale aux montants imputés à cette société à l'alinéa a) ci-dessus.

*Evaluation*

A toutes fins utiles, l'apport en nature est évalué à deux cent douze millions six cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf (212.663.199,-) francs luxembourgeois.

*Droit d'Apport*

L'apport en nature consistant en une partie d'une opération ayant pour objet l'apport de la totalité du patrimoine (actif et passif), constatée dans trois actes du notaire soussigné datés du même jour, d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans ce cas.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quatre-vingt mille (180.000,-) francs luxembourgeois.

*Résolutions*

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Fileno, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(00816/230/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**FIR D'KANNER A LATÄINAMERIKA, PRO NINOS POBRES, Association sans but lucratif.**

Siège social: Bascharage, 12, boulevard J.F. Kennedy.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2001, le conseil d'administration a accepté la démission de Mirkes-Gerard Marianne.

Le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante: Bisenius Armand, Goergen-Mirkes Céline, Goergen Roger, Hirtzig Henri, Matzet Jean, Schloesser Renée, Tock-Wagner Jeanny, Williere Marc.

Bascharage, le 18 décembre 2001.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2001, vol. 322, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(00885/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**CENTRAL AMERICAN TELECOM INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the twentieth day of December,  
Before Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) STANZA SERVICES LIMITED, a company having its administrative office at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

here represented by Ms Sonia Garcia, private employee, with professional address at 6 rue Adolphe Fischer, L-1520 Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 December 2001.

2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED a company having its administrative office at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

here represented by Ms Sonia Garcia, prequalified,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 December 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties ('the Appearers') have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation ('the Articles'):

**Chapter I****Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares****Art. 1. Status and Name**

There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called CENTRAL AMERICAN TELECOM INVESTMENTS ('the Company').

**Art. 2. Registered Office**

2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).

2.2. The Board of Directors of the Company ('the Board') may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

**Art. 3. Objects**

3.1 The objects of the company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever (without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies), in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

**Art. 4. Duration**

Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

**Art. 5. Capital**

5.1 The Company has an issued capital of four hundred and forty thousand euro (EUR 440,000.-) divided into two hundred and twenty thousand (220,000) shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.

5.2 The Company has an authorised capital of six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) divided into three hundred thousand (300,000) shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each, to be issued upon such terms as the Board shall deem appropriate.

#### **Art. 6. Changes in Share Capital**

6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation in the 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations'. The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, ('the Law'), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3. The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

#### **Art. 7. Shares**

7.1. At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2. Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8 The register of shareholders of the Company ('the Register') may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles 'business day' means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.

7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

#### **Art. 8. Transfer**

8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

## Chapter II

### Administration and Supervision

#### **Art. 9. General Meetings of Shareholders ('General Meetings')**

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the 30th day in the month of April each year at 16h00.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles 'business day' means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; or

(b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

#### 9.4

(a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-chairman of the Board (the 'Chairman' or 'Vice-chairman' respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record

- i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;
- ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and
- iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all re-

quirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

#### **Art. 10. Powers of General Meetings**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

#### **Art. 11. Extraordinary General Meeting**

A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an 'Extraordinary General Meeting'. Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

### **Chapter III**

#### **Board of Directors and Commissaire**

#### **Art. 12. Directors**

12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders ('the Board').

12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for reelection. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

#### **Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen**

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several ViceChairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

#### **Art. 14. Board Meetings**

14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-chairman or two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

#### **Art. 15. Powers of the Board**

15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

#### **Art. 16. Resolutions of the Board**

16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

#### **Art. 17. Delegation of the Powers of the Board**

17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such com-

mittees, Directors, managers, or other agents to subdelegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

#### **Art. 18. Directors' interests**

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

#### **Art. 19. Indemnity and Responsibility**

19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

#### **19.3**

(a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

#### **Art. 20. Commissaire**

20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a 'réviseur d'entreprises' to be appointed by the General Meeting from the members of the 'Institut des Réviseurs d'Entreprises'.

#### **Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire**

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

## Chapter IV

### Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

#### **Art. 22. Financial Year**

The financial year of the Company shall commence on 16 January in each year and end on 15 January of the following year.

#### **Art. 23. Financial Statements**

23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

#### **Art. 24. Adoption of Accounts**

24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

#### **Art. 25. Appropriation of Profits**

25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915 as amended by the Law of April 24, 1983.

#### **Art. 26. Interim Dividends**

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

## Chapter V

### Dissolution and Liquidation

#### **Art. 27. Dissolution**

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

## Chapter VI

### General

#### **Art. 28. Applicable Law**

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended shall apply.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and end on 15 January 2003.

The first annual general meeting shall be held on 30 April 2003.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1) the aforementioned STANZA SERVICES LIMITED . . . . .	1 share
2) the aforementioned PALLISTER HOLDINGS LIMITED . . . . .	219,999 shares
Total: . . . . .	220,000 shares

All the above shares have been paid up in cash up to 25%, so that the sum of one hundred and ten thousand euro is forthwith at the free disposal of the Company as it has been proved to the notary.

*Statement*

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915 as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

*Evaluation*

For registration purposes, the present share capital is evaluated at seventeen million seven hundred forty-nine thousand five hundred and fifty-six (17,749,556.-) Luxembourg Francs.

*Estimate of formation expenses*

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to three hundred thousand (300,000.-) Luxembourg Francs.

*Constitutive Meeting*

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at nine.
- 2) That the number of Commissaires be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors and the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held on 30 April 2003.
- 4) That there be appointed as Directors:
  - Ricardo Poma Delgado; President, Industrial Engineer, ID n° 113227, residing in San Salvador, El Salvador;
  - Juan Luis Bosch Gutierrez, Vice President, Industrial Engineer, ID n° A-1424075, residing in Guatemala City, Guatemala;
  - José Ignacio Gonzalez Holmann, Secretary, Business Manager, ID n° 8-067-708, residing in Escazù, San José;
  - Jaime Montealegre Lacayo, Treasurer, Economist, ID n° 8539, residing in Escazù, San José;
  - Alberto Motta Cunningham, Director, Business Manager, ID n° 8-219-1719, residing in Panama City, Panama;
  - Ricardo Sagrera Bogle, Director, Industrialist, ID n° 108491, residing in San Salvador, El Salvador;
  - Harry W. Strachan, Director, Consultant, ID n° 1-289-087 residing in Escazù, San José;
  - Luis Javier Castro Lachner, Director, Investor Banker, ID n° 1-673-045 residing in San José, Costa Rica;
  - Malcolm K. Becker, Director, residing in 9, cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, Luxembourg.
- 5) That there be appointed as Commissaire:  
FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L1147 Luxembourg
- 6) That the registered office of the Company be at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read to the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) STANZA SERVICES LIMITED, société dont le siège administratif est établi à 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques  
ici représentée par Mademoiselle Sonia Garcia, employée privée, demeurant à 6 rue Adolphe Fischer, L-1520 Grand-Duché de Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2001.
  - 2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED, société dont le siège administratif est établi à 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques  
ici représentée par Mademoiselle Sonia Garcia, préqualifiée,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2001.
- Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.
- Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

**Chapitre I<sup>er</sup>****Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions****Art. 1<sup>er</sup>. Statut et Dénomination**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL AMERICAN TELECOM INVESTMENTS ('la société').

## **Art. 2. Siège Social**

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration ('le Conseil') être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires telle que définie à l'article 10.

2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

## **Art. 3. Objet**

3.1 La société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelque forme que ce soit (tout en restant en dehors du champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding), et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La société peut notamment emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt ou qui a un intérêt dans la société;

(b) elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement;

(c) elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres;

(d) elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3 La société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

## **Art. 4. Durée**

La durée de la société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

## **Art. 5. Capital Social**

5.1 Le capital social souscrit de la société est fixé à quatre cent quarante mille euros (440.000,- euros) représenté par deux cent vingt mille (220.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 euros) chacune.

5.2 Le capital autorisé de la société est établi à six cent mille euros (600.000,- euros) représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- euros) chacune, qui pourront être souscrites selon les termes et décisions du Conseil.

## **Art. 6. Modifications du Capital Social**

6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ('la loi'), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **Art. 7. Actions**

7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2 Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6 La société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7 La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8 Le registre des actionnaires de la société ('le registre') pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9 Le registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable.

#### **Art. 8. Transfert**

8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou  
(b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou  
(c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les codétenteurs subsistant seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la cession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

## Chapitre II

### Administration et Surveillance

#### Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires ('Assemblées Générales')

9.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois d'avril chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2 Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt-et-un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt-et-un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice président du Conseil ('le Président ou le Vice-Président respectivement') de la société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

- i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);
- ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décide, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales**

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la société.

**Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire**

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par 'Assemblée Générale Extraordinaire'. Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

**Chapitre III****Conseil d'Administration et Commissaire****Art. 12. Conseil d'administration**

12.1 La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non ('le Conseil').

12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

**Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil**

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

**Art. 14. Réunions du Conseil**

14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice président ou de deux administrateurs.

14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil**

15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

**Art. 16. Décisions du Conseil**

16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

**Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil**

17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

**Art. 18. Intérêts des administrateurs**

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 19. Indemnités et Responsabilités**

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

#### **19.3**

(a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la société pour des pertes ou dommages

i) à la société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou  
ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

#### **Art. 20. Commissaire aux Comptes**

20.1 La surveillance de la société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la société mais qui ne sera pas autrement associé à la société.

20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un 'réviseur d'entreprises' à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de 'l'Institut des Réviseurs d'Entreprises'.

#### **Art. 21. Rémunération des administrateurs et commissaire**

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

### **Chapitre IV**

#### **Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices**

#### **Art. 22. Exercice Social**

L'exercice social commence le 16 janvier de chaque année et finit le 15 janvier de l'année suivante.

#### **Art. 23. Situation Financière**

23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la société.

23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

#### **Art. 24. Approbation des Comptes**

24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

#### **Art. 25. Attribution des bénéfices**

25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la société.

25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4 Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

#### **Art. 26. Acomptes sur dividendes**

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

### **Chapitre V**

#### **Dissolution et liquidation**

#### **Art. 27. Dissolution**

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

### **Chapitre VI**

#### **Généralités**

#### **Art. 28. Dispositions légales**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour se terminer le 15 janvier 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu le 30 avril 2003.

#### *Souscription et libération*

La société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) STANZA SERVICES LIMITED, préqualifiée .....	1 action
2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée .....	219.999 actions
Total: .....	220.000 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25% de sorte que le montant de cent dix mille euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions en plus sont conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à dix-sept millions sept cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante-six (17.749.556,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent mille (300.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à neuf.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les administrateurs et le commissaire sont mandatés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui doit avoir lieu le 30 avril 2003.
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Ricardo Poma Delgado; Président, Ingénieur Industriel, ID n°113227, résident de San Salvador, El Salvador;
  - Juan Luis Bosch Gutierrez, Vice Président, Ingénieur Industriel, ID n° A-1424075, résident de Guatemala City, Guatemala;
  - José Ignacio Gonzalez Holmann, Secrétaire, Business Manager, ID n° 8-067-708, résident de Escazù, San José;
  - Jaime Montealegre Lacayo, Trésorier, Economiste, ID n°8539, résident de Escazù, San José;
  - Alberto Motta Cunningham, Administrateur, Business Manager, ID n° 8-219-1719, Résident de Panama City, Panama;
  - Ricardo Sagrera Bogle, Administrateur, Industrialiste, ID n° 108491, résident de San Salvador, El Salvador;
  - Harry W. Strachan, Administrateur, Consultant, ID n° 1-289-087 résident de Escazù, San José;
  - Luis Javier Castro Lachner, Administrateur, Investisseur Bancaire, ID n° 1-673-045 résident de San José, Costa Rica;
  - Malcolm K. Becker, Administrateur, résident 9, cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, Luxembourg.
- 5) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r. l., avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 6) Le siège social est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Garcia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 34, case 4. – Reçu 177.496 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(00814/230/849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**ROUGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 78.793.

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg Eich,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROUGE PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 377 du 22 mai 2001, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563, du 24 juillet 2001, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 78.793.

L'assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de 778.000,- EUR à 1.378.000,- EUR par émission de 60.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

2.- Souscription par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent et libération intégrale en espèces.

3.- Modification correspondante de l'article 5 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à EUR 1.378.000,- représenté par 137.800 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 600.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 778.000,- EUR à 1.378.00,- EUR par création de 60.000 actions nouvelles, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

*Souscription et Libération*

Les soixante mille (60.000) actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires de la société proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement dans la société et entièrement libérées, de sorte que la somme de six cent mille Euros (600.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 5 premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million trois cent soixante-dix-huit mille Euros (1.378.000,- EUR), représenté par cent trente-sept mille huit cents (137.800) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.45 heures.

*Frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social de 600.000,- EUR est évalué à 24.203.940,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société sont estimés à environ 310.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Fournier, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 9. – Reçu 242.039 LUF.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 décembre 2001.

P. Decker.

(00824/206/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**ROUGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 78.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 décembre 2001.

*Pour la société*

P. Decker

*Le Notaire*

(00825/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**PARK REASSURANCE S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo.  
H. R. Luxemburg B 45.655.

—  
**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendeins, den siebzehnten Dezember,  
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Dietmar Stenzel, wohnhaft in L-2514 Luxemburg, 1, rue J.-P. Sauvage,  
handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Aktiengesellschaft CAISSE GENE-  
RALE DE REASSURANCE in Abkürzung C.GE.Ré. mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25a, boulevard Royal, eingetragen im  
Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 29.095.

Der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärte:

- daß die Aktiengesellschaft C.GE.Ré. die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft PARK REASSURANCE S.A. mit  
Sitz in L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo, ist, welche gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen  
durch Notar Paul Frieders im Amtssitz in Luxemburg am 16. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des  
Sociétés et Associations, Nummer 20 vom 19. Januar 1994, und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister  
beim Bezirksgericht in Luxemburg Sektion B unter Nummer 45.655,

- daß das Kapital der Gesellschaft fünfzig Millionen Franken (50.000.000,- LUF) beträgt und eingeteilt ist in 50.000  
Aktien zu je eintausend Franken (1.000,- LUF), alle vorbenannter Aktiengesellschaft C.GE.Ré. gehörend.

Alsdann erklärt und folglich beschliesst der Komparent, handelnd wie vorerwähnt,

- die Aktiengesellschaft PARK REASSURANCE S.A. mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren,
- in Folge der Auflösung und Liquidation übernimmt die alleinige Aktionärin C.GE.Ré. die gesamte Aktiva und Passiva  
der Gesellschaft PARK REASSURANCE S.A., welch Letztere beglichen sind, und bleibt verantwortlich für jedwede un-  
vorhergesehenen und augenblicklich unbekanntes Schulden, und für jegliche finanziellen Verpflichtungen, sowie der Ko-  
sten welche auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen,
- die Liquidation der aufgelösten Gesellschaft ist somit als beendet und abgeschlossen zu betrachten,
- den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem unabhängigen Wirtschaftsprüfer wird vollständige Entlastung für die  
Ausübung ihrer Tätigkeit erteilt,
- die Gesellschaft C.GE.Ré. verpflichtet sich das Aktienbuch zu annullieren sowie die Geschäftsbücher und Unterlagen  
der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren vom heutigen Tage angerechnet an ihrem Sitz aufzubewahren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie ein-  
gangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen  
Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde  
unterschieden.

Gezeichnet: D. Stenzel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (gezeichnet): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung Im Mémorial C Recueil des  
Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 2. Januar 2002.

P. Decker.

(00826/206/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**NESTOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 13.183.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxem-  
bourg sous la dénomination de NESTOR HOLDING S.A., R.C. B Numéro 13.183, ayant son siège social à Luxembourg,  
constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Etienne Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg,  
en date du 29 juillet 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 205 du 29 octobre 1975.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du  
15 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 537 du 17 juillet 2001.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame M.- Rose Dock, directeur général, avec adres-  
se professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse profession-  
nelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au  
231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent soixante-huit (368) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US, représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante-huit mille (368.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.

2. Nomination de StenGEST, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, comme Liquidateur.

3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

4. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, décision que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour leurs services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Première résolution*

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

*Deuxième résolution*

StenGEST, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg est nommée aux fonctions de Liquidateur.

*Troisième résolution*

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

*Quatrième résolution*

La rémunération du Liquidateur est fixée sur base des honoraires usuels pour leurs services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

*Cinquième résolution*

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, N. Habay, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

*A. Schwachtgen.*

(00823/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**SANI-STAAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 53.925.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2001, vol. 322, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2002.

R. Staar

*Gérant*

(00906/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**RESTAURANT ODEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CAFE ODEON, S.à r.l.).**

Siège social: L-2173 Luxembourg, 10, rue München-Tesch.  
R. C. Luxembourg B 36.749.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eleutério Gomes Belchior, gérant de société, et son épouse
- 2.- Madame Maria de Fatima Fernandes de Araujo, femme au foyer, demeurant ensemble à L-2173 Luxembourg, 10, rue München-Tesch.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

Qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée familiale CAFE ODEON, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2173 Luxembourg, 10, rue München-Tesch.

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 23 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 384 du 14 octobre 1991,

et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section et le numéro B 36.749.

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Monsieur Eleutério Gomes Belchior, prénommé. ....           | 250 parts sociales |
| - Madame Maria de Fatima Fernandes de Araujo, prénommée ..... | 250 parts sociales |

Que la société ne possède pas d'immeubles.

Ensuite les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

Les prénommés associés Monsieur Eleutério Gomes Belchior et

Madame Maria de Fatima Fernandes de Araujo, déclarent par les présentes céder toutes leurs parts sociales à savoir 500 parts sociales, comme suit:

- cent cinquante (150) parts sociales, à Monsieur Carlos Antonio Silva Pereira, serveur, demeurant à L-2734 Luxembourg, 6, rue de Wiltz, et

- cent cinquante (150) parts sociales, à Madame Maria Isabel Trinta Lopes, femme au foyer, épouse de Monsieur Carlos Antonio Silva Pereira, demeurant avec lui à L-2734 Luxembourg, 6, rue de Wiltz,

- cent (100) parts sociales, à Monsieur Hélder Carlos Pereira Lopes, cuisinier, demeurant à L-2734 Luxembourg, 6, rue de Wiltz, et

- cent (100) parts sociales, à Madame Regina Paula Trinta Lopes, aide-cuisinière, épouse de Monsieur Hélder Carlos Pereira Lopes, demeurant avec lui à L-2734 Luxembourg, 6, rue de Wiltz,

tous ici présents et qui acceptent.

Ladite cession des parts prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

*Prix*

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre par les cédants.

Ensuite Monsieur Eleutério Gomes Belchior, prénommé, en sa qualité de gérant déclare, accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

En conséquence de la cession des parts ci-avant, les associés actuels Monsieur Carlos Antonio Silva Pereira, Madame Maria Isabel Trinta Lopes, Monsieur Hélder Carlos Pereira Lopes et Madame Regina Paula Trinta Lopes, tous prénommés, représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR (cours de conversion 1,- euro=40,3399 Francs Luxembourgeois).

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 5,33 EUR.

*Troisième résolution*

En conséquence des précédentes résolutions l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Carlos Antonio Silva Pereira, serveur, demeurant à L-2734 Luxembourg, 6, rue de Wiltz, trente parts sociales. . . . .	30
2.- Madame Maria Isabel Trinta Lopes, femme au foyer, épouse de Monsieur Carlos Antonio Silva Pereira, demeurant avec lui à L-2734 Luxembourg, 6, rue de Wiltz, trente parts sociales. . . . .	30
3.- Monsieur Hélder Carlos Pereira Lopes, cuisinier, demeurant à L-2734 Luxembourg, 6, rue de Wiltz, vingt parts sociales. . . . .	20
4.- Madame Regina Paula Trinta Lopes, aide-cuisinière, épouse de Monsieur Hélder Carlos Pereira Lopes, demeurant avec lui à L-2734 Luxembourg, 6, rue de Wiltz, vingt parts sociales. . . . .	20
Total: cent parts sociales . . . . .	100

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en RESTAURANT ODEON, S.à r.l. En conséquence l'article 1er des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de RESTAURANT ODEON, S.à r.l.

*Gérance*

Les associés acceptent la démission du gérant Monsieur Eleutério Gomes Belchior, avec effet au 31 décembre 2001, et lui confèrent pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

Les associés nomment pour une durée indéterminée, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002:

- gérant technique:

Monsieur Carlos Antonio Silva Pereira, prénommé, et gérants administratifs:

Madame Maria Isabel Trinta Lopes, Monsieur Hélder Carlos Pereira Lopes et Madame Regina Paula Trinta Lopes, tous prénommés.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

*Frais*

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Gomes Belchior, F. Fernandes de Araujo, C. A. Silva Pereira, M. I. Trinta Lopes, H. C. Pereira Lopes, R. P. Trinta Lopes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 132S, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expéditoin conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 janvier 2002.

P. Decker.

(00827/206/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**RESTAURANT ODEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2173 Luxembourg, 10, rue München-Tesch.

R. C. Luxembourg B 36.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(00828/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 15.319.

Statuts coordonnés suivant les actes n°1161 du 2 octobre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00857/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**BIOPSYTEC EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
H. R. Luxemburg B 69.160.

Im Jahre zweitausendeins, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft BIOPSYTEC EUROPE S.A., mit Sitz in L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adélaïde, und administrativer Adresse in L-9003 Ettelbrück, Postfach 234,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 69.160,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 450 vom 15. Juni 1999,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Decker im Amtssitz in Wiltz, in Ersetzung des amtierenden Notars Paul Decker, am 24. April 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Versammlung wurde eröffnet um 9.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn François Weis, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft 22, rue des Carrefours, L-8124 Bridel.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Dame Elisabeth Schaack, Privatbeamtin, wohnhaft in Hinkel.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Frank Hoffmann Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-7511 Rollingen, 3, Redeschheck.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft BIOPSYTEC EUROPE S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, dass die 890 bestehenden Namensaktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgründig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Erhöhung des gezeichneten Kapitals um EUR 724.160,-, um es von EUR 275.900,- auf EUR 1.000.060,- aufzustocken, durch Schaffung von 2.336 neuen Aktien mit einem Nennwert von je 310,- EUR und mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung der 2.336 neuen Aktien und Einzahlung der vorstehenden Kapitalaufstockung durch die Aktionärin BIOPSYTEC HOLDING AG mit Sitz in D-10435 Berlin, Kastanienallee 29-30,

vermittels Einbringung ihrer unbestrittenen, liquiden und erfallenen Forderungen gegen die Gesellschaft.

Verzicht der Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht.

2. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Statuten wie folgt:

**Art. 5. Absatz 1.**

Das gezeichnete Kapital beträgt EUR 1.000.060,- (eine Million sechzig Euro), eingeteilt in 3.226 (dreitausendzweihundertsechszwanzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310,- (dreihundertzehn EUR), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Nach diesen Erklärungen und nachdem die vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheissen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Kapital um siebenhundertvierundzwanzigtausendeinhundertsechzig Euro (724.160,- EUR) zu erhöhen, um es von zweihundertfünfundszwanzigtausendneuhundert Euro (EUR 275.900,-) auf eine Million sechzig Euro (1.000.060,- EUR) aufzustocken, vermittels Ausgabe von 2.336 neuen Namensaktien mit einem Nennwert von je EUR 310,-, die die gleichen Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien haben.

*Zeichnung und Zahlung*

Die Zeichnung der 2.336 neu ausgegebenen Namensaktien geschah durch die Gesellschafterin BIOPSYTEC HOLDING AG, Aktiengesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-10435 Berlin, Kastanienallee 29-30, mit Verzicht der Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht.

Die Zahlung der Kapitalaufstockung geschah vermittels Einbringung der unbestrittenen, liquiden, erfallenen Forderung der vorbenannten Gesellschafterin BIOPSYTEC HOLDING AG gegen die Gesellschaft, in Höhe von 724.160,- EUR.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1(5) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, wurden vorbenannte «in Natura»-Einbringung in einem Gutachten, durch Herrn François Weis, unabhängiger staatlich anerkannter Wirtschaftsprüfer, wohnhaft 22, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, am 20. Dezember 2001 festgehalten und bestätigt mit nachfolgender Schlussfolgerung:

«In Übereinstimmung mit den Artikeln 26-1 und 32-1(5) des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, habe ich die Sacheinlagen wie oben beschrieben überprüft.

Aufgrund der oben beschriebenen Prüfungshandlungen ist nichts zu meiner Kenntnis gelangt, das Anlass zu der Annahme gibt, der Wert der Einbringung der Sacheinlagen von EUR 724.160,- entspreche nicht mindestens der Summe von EUR 724.160,- die dem Kapital zugeführt wurde.»

Das Gutachten bleibt, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

*Zweiter Beschluss*

Infolge der erfolgten Kapitalerhöhung wird Artikel 5, Absatz 1 der Statuten wie folgt abgeändert:

**Art. 5. Absatz 1.**

Das gezeichnete Kapital beträgt EUR 1.000.060,- (eine Million sechzig Euro), eingeteilt in 3.226 (dreitausendzweihundertsechszwanzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310,- (dreihundertzehn EUR), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.00 Uhr.

*Bestätigung des Notars*

Der amtierende Notar bestätigt ausdrücklich, dass die Bedingungen von Artikel 26 und 32-1(5) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, betreffend vorbenannte Kapitalaufstockung, erfüllt sind.

*Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erfolgten Kapitalerhöhung erwachsen, werden abgeschätzt auf 370.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Weis, E. Schaack, F. Hoffmann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 18, case 2. – Reçu 292.125 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 3. Januar 2002.

P. Decker.

(00832/206/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**BIOPSYTEC EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 69.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(00833/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**BELLINTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 16.748.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Rose Dock, directeur général de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

2) Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

agissant la première au nom et pour compte de la société BELL EQUIPMENT LIMITED, ayant son siège social à Carbone Cell, Alton, Richerds Bay, (Afrique du Sud) et la seconde au nom de la société SANLUX INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à 4 Custume Place, Athlone (Irlande), ces sociétés étant les seules actionnaires de la société anonyme BELLINTER HOLDINGS S.A., R.C. Numéro B 16.748, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 23 avril 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C N° 185 du 16 août 1979, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C N° 767 du 15 octobre 1999.

en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 13 juillet 2001 et qui sont restées annexées à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juillet 2001, enregistré à Luxembourg le 25 juillet 2001, Vol.: 9CS, Fol.: 90, Case 2.

Ces comparantes ont prié le notaire instrumentaire de documenter que lors de l'assemblée extraordinaire précitée, diverses résolutions ont été prises pour modifier les statuts de ladite société en vue de la placer sous le régime d'une société holding de financement. Ce faisant, il a cependant été omis de mentionner dans l'objet social de la société la précision obligatoire que celle-ci avait également comme but de financer des sociétés membres du groupe dont elle fait partie ou de prendre des engagements en leur faveur.

Par conséquent, il y a lieu d'adapter l'article 4 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans toutes sociétés du groupe dont la société fait partie, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant le compléter.

La Société peut accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même; émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie.

Elle pourra émettre toutes sortes de garanties, constituer des sûretés et se porter caution, en garantie d'engagements pris et d'emprunts contractés par des sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant au groupe dont elle fait elle-même partie.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(00821/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**BELLINTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. BELLINTER S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 16.748.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1627 du 20 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(00822/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**RENTACO IMMOBILIERE LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
H. R. Luxemburg B 33.824.

*Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Einzelgesellschafters vom 23. November 2001*

Der Gesellschafter entscheidet das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln mit Wirkung zum 1. Januar 2001, gemäss dem Gesetz vom 10. Dezember 1998.

Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 194.596,42, eingeteilt in 1.570 Anteile ohne Nennwert.

Luxemburg, den 23. November 2001.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00942/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**TDL S.A., TECHNIQUE DENTAIRE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 40.077.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
assemblée tenue de manière extraordinaire en date du 10 décembre 2001*

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend chacune, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.  
Cette résolution a été prise, à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euros au taux de 1,- EUR=40,3399 LUF, avec effet au premier janvier 2002, de telle sorte que le capital social de la société soit de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et ce avec effet au premier janvier 2002.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 d'augmenter le capital à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société soit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq (25,-) Euros.  
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

*Huitième résolution*

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts se trouvera modifié pour avoir désormais la teneur suivante avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, entièrement libérées.»

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

Strassen, le 21 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00839/578/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**CNH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 71.335.

In the year two thousand one, on the fourteenth of December.  
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company CNH INTERNATIONAL S.A. a société anonyme under Luxembourg law having its registered office at L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen,

incorporated pursuant to a deed Maître Martine Decker, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on August 4th, 1999,

amended by a deed of Maître Martine Decker, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on August 6th, 1999,

amended by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on August 12th, 1999,

all together published in the Recueil du Mémorial C, number 835 of November 10th, 1999,

amended by a deed of the undersigned notary, on October 28th, 1999, published in the Recueil du Mémorial C, number 25 of January 8th, 2000,

amended by a deed of the undersigned notary, on August 3rd, 2001, not yet published in the Recueil du Mémorial C,

amended by a deed of the undersigned notary, on September 26th, 2001, not yet published in the Recueil du Mémorial C,

amended by a deed of the undersigned notary, on November 12th, 2001, not yet published in the Recueil du Mémorial C,  
 amended by a deed of the undersigned notary, on November 29th, 2001, not yet published in the Recueil du Mémorial C,

filed in the register of commerce at Luxembourg, Number B 71.335.

The meeting is opened at 5.00 p.m. and is presided by Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

The Chairman appoints as secretary Mr Régis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg-Eich.

The meeting elects as scrutineer Mr Max Welbes, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the capital of the company by an amount of forty-five million United States Dollars (USD 45,000,000) so as to raise it from its present amount of two hundred fifty-five million United States Dollars (USD 255,000,000.-), represented by fifteen million seven hundred and seventy-two thousand four hundred forty-seven (15,772,447) shares without nominal value to three hundred million United States Dollars (USD 300,000,000.-), represented by twenty-two million six hundred thirty-eight thousand (22,638,000) shares without nominal value.

2.- To issue six million eight hundred sixty-five thousand five hundred fifty-three (6,865,553) additional shares without nominal value with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholder's meeting on.

3.- To accept the subscription in the name and on behalf of the said CNH GLOBAL N.V. for six million eight hundred sixty-five thousand five hundred fifty-three (6,865,553) additional shares without nominal value, with a total share premium of sixty-six million United States Dollars (USD 66,000,000.-) and to make payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of sixty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-four (64,999,994) shares, representing 99.99 per cent of the capital of CASE FRANCE S.A., a company established under the laws of France, having its registered seat at 18, place des Nymphéas, Zone Industrielle, Paris Nord II, 93420 Villepinte, France.

4.- To amend article 5 of the Company's articles so as to reflect the capital increase pursuant to items 1 and 2 of the agenda.

II) The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur*, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which, after deliberation, were adopted by unanimous vote.

#### *First resolution*

The general meeting resolves to increase the capital of the company by an amount of forty-five million United States Dollars (USD 45,000,000.-) so as to raise it from its present amount of two hundred fifty-five million United States Dollars (USD 255,000,000.-), represented by fifteen million seven hundred and seventy-two thousand four hundred forty-seven (15,772,447) shares without nominal value to three hundred million United States Dollars (USD 300,000,000.-), represented by twenty-two million six hundred thirty-eight thousand (22,638,000) shares without nominal value.

#### *Second resolution*

The general meeting resolves to issue six million eight hundred sixty-five thousand five hundred fifty-three (6,865,553) additional shares without nominal value with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholder's meeting on.

There now appeared Mr Jacques Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of CNH GLOBAL N.V. a company established under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam by virtue of a proxy given at Amsterdam on 13th December 2001, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said CNH GLOBAL N.V. for six million eight hundred sixty-five thousand five hundred fifty-three (6,865,553) additional shares without nominal value, with a total share premium of sixty-six million United States Dollars (USD 66,000,000.-) and to make payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of sixty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-four (64,999,994) shares, representing 99.99 per cent of the capital of CASE FRANCE S.A., a company established under the laws of France, having its registered seat at 18, place des Nymphéas, Zone Industrielle, Paris Nord II, 93420 Villepinte, France.

CNH GLOBAL N.V., acting through its attorney in fact stated that there exist no impediments to the free transferability to CNH INTERNATIONAL S.A. of sixty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-four (64,999,994) shares, representing 99.99 per cent of the capital of CASE FRANCE, a company established under the laws of France, having its registered seat at 18, place des Nymphéas, Zone Industrielle, Paris Nord II, 93420 Villepinte, France.

The person appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by Mr Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises in Luxembourg, on 14th December 2001, wherein the securities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued and the share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the six million eight hundred sixty-five thousand five hundred fifty-three (6,865,553) additional shares to the said subscriber CNH GLOBAL N.V. as fully paid shares.

#### *Third resolution*

The general meeting resolves to amend article 5, first paragraph of the Company's articles so as to reflect the capital increase pursuant to the above resolutions.

Consequently, the text of article 5, first paragraph is replaced by the following text:

#### **«Art. 5. Capital - Shares.**

(1) The subscribed capital of the company is set at three hundred million United States Dollars (USD 300,000,000), represented by twenty-two million six hundred thirty-eight thousand (22,638,000) shares without nominal value.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon ajourned at 6.00 p.m.

#### *Valuation, Expenses, Costs*

Insofar as the above contribution in kind results in CNH INTERNATIONAL S.A. holding 99.99% of the shares issued by a company which is incorporated in a country which is a Member state of the European Union, CNH INTERNATIONAL S.A. refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for a capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by CNH INTERNATIONAL S.A. as a result of the present deed are estimated at 250,000.- LUF.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, said appearing persons, signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français:**

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CNH INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich le 4 août 1999,

modifié suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 6 août 1999,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 12 août 1999, tous ensemble publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 835 du 10 novembre 1999,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 25 du 8 janvier 2000,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2001, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2001, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 2001, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2001, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sous le numéro B 71.335.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Welbes, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- D'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante-cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (45.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (255.000.000,- USD), divisé en quinze millions sept cent soixante-douze mille quatre cent quarante-sept (15.772.447) actions sans valeur nominale à trois cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (300.000.000,- USD), divisé en vingt-deux millions six cent trente-huit mille (22.638.000) actions sans valeur nominale.

2.- D'émettre six millions huit cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-trois (6.865.553) actions supplémentaires sans valeur nominale avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et avec un droit au dividende à partir du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

3.- D'accepter la souscription au nom et pour le compte de la société CNH GLOBAL N. V., six millions huit cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-trois (6.865.553) nouvelles actions supplémentaires, sans valeur nominale, avec une prime d'émission de soixante-six millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (66.000.000,- USD), et d'accepter la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature de soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (64.999.994) actions, représentant 99,99% du capital de CASE FRANCE S.A., une société constituée sous la loi Française, avec siège social à 18, place des Nymphéas, Zone Industrielle, Paris Nord II, 93420 Villepinte, France.

4.- De modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société afin de le mettre en concordance avec l'augmentation du capital social, décrite au point 1 et 2 de l'ordre du jour.

II) Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été, après délibération, prises, à l'unanimité des voix.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante-cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (45.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (255.000.000,- USD), divisé en quinze millions sept cent soixante-douze mille quatre cent quarante-sept (15.772.447) actions sans valeur nominale à trois cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (300.000.000,- USD), divisé en vingt-deux millions six cent trente-huit mille (22.638.000) actions sans valeur nominale.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'émettre six millions huit cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-trois (6.865.553) actions supplémentaires sans valeur nominale avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et avec un droit au dividende à partir du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Est apparu Mr Jacques Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de CNH GLOBAL N.V., une société constituée sous la loi des Pays-Bas, avec siège sociale à Amsterdam, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 13 décembre 2001, laquelle procuration demeurera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la société CNH GLOBAL N.V., six millions huit cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-trois (6.865.553) actions supplémentaires sans valeur nominale, avec une prime d'émission de soixante-six millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (66.000.000,- USD), et d'accepter la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature de soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (64.999.994) actions, représentant 99,99 pour cent du capital de CASE FRANCE S.A., une société constituée sous la loi Française, avec siège social à 18, place des Nymphéas, Zone Industrielle, Paris Nord II, 93420 Villepinte, France,

CNH GLOBAL N.V., agissant par son mandataire déclare qu'il n'existe aucun obstacle au transfert à CNH INTERNATIONAL S.A., de soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (64.999.994) actions représentant 99,99 pour cent du capital de la société CASE FRANCE S.A., une société constituée sous la loi Française, avec siège social à 18, place des Nymphéas, Zone Industrielle, Paris Nord II, 93420 Villepinte, France.

Le comparant déclare que conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 14 décembre 2001, par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises à Luxembourg,

Le comparant a reproduit les conclusions du rapport qui sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué ci-dessus, nous n'avons aucun commentaire à faire sur la valeur de l'apport en nature, qui correspond au moins à la valeur numéraire des actions à émettre, ainsi que pour la prime d'émission.»

Lequel rapport après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Et ensuite, l'assemblée générale accepte ladite souscription et attribue les six millions huit cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-trois (6.865.553) actions supplémentaires à CNH GLOBAL N.V., considérées comme entièrement libérées.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la société, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation du capital social, conformément aux résolutions précédentes.

En conséquence, l'article 5, premier paragraphe des statuts aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social - Actions.**

(1) Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (300.000.000,- USD), représenté par vingt-deux millions six cent trente-huit mille (22.638.000) actions sans valeur nominale.»  
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 18.00 heures.

*Evaluation, Dépenses, Frais*

L'apport en nature dans CNH INTERNATIONAL S.A., consistant en l'apport de 99,99% du capital d'une société constituée dans un état membre de la Communauté Européenne, CNH INTERNATIONAL S.A, fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à CNH INTERNATIONAL S.A., en raison du présent acte sont évalués à environ 250.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, R. Galiotto, M. Welbes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 132S, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 décembre 2001.

P. Decker.

(00829/206/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**CNH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(00830/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**GARAGE BOB MAYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7759 Roost, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.603.

*Extrait de la décision de l'associé du 21 décembre 2001*

L'associé unique du GARAGE BOB MAYER, S.à r.l., a pris ce jour les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de supprimer la valeur nominale des parts.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

L'associé décide de changer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'associé décide de rétablir une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf (24,79 EUR) par part sociale.

*Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'associé décide de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf centimes (24,79 EUR) chacune, antérieurement libérées et attribuées à l'associé unique Monsieur Bob Mayer.»

*Cinquième résolution*

L'associée décide de continuer les activités de la société malgré les pertes qui dépassent le capital social.

Strassen, le 21 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00843/578/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

---

**SIGAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5353 Oetrange, 2, route de Bous.

R. C. Luxembourg B 42.515.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire relative aux comptes annuels 1999,  
AGO tenue de façon extraordinaire en date du 23 novembre 2000*

Les résolutions suivantes sont successivement mises au vote:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance de la dissolution de la société MEDIA TRADING S.A., administrateur de SIGAM S.A., en date du 15 décembre 1999, nomme en son remplacement M. Olivier Van Geloven, qui reprend le mandat de son prédécesseur.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration se compose de:

M. Christophe Geoffroy, domicilié 2, route de Bous à L-5353 Oetrange,

M. Wolfgang Wormsberg, domicilié 16, Lindestrassen à D-53773 Hennef

M. Olivier Van Geloven, domicilié 2, route de Bous à L-5353 Oetrange.

Le commissaire aux comptes reste la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., domicilié au 134, route d'Arlon L-8001 Strassen.

Leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale de 2004.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euros au taux de 1,- EUR=40,3399 LUF, de telle sorte que le capital social de la société est de nonante-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante et un, divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital à concurrence de huit cent quarante-deux virgule cinquante-neuf (842,59) Euros par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société est désormais fixé à cent mille (100.000,-) Euros, divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'établir le capital autorisé à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euros divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

*Huitième résolution*

Suite aux trois résolutions qui précèdent, les 1<sup>er</sup> et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts se trouvent modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) Euros, divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.»

Le capital autorisé de la société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euros, divisé en deux mille cinq cents actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.»

Strassen, le 14 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00844/578/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

---

**J & M LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.720.

*Extrait de la décision collective des associés en date du 20 décembre 2001*

Les associés de la société J &amp; M LUXEMBOURG, S.à r.l. ont pris ce jour, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

Etant donné que les pertes reportées dépassent le montant du capital social et par application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales qui stipule que nous devons statuer sur la continuation ou la dissolution éventuelle de la société, nous décidons, à l'unanimité, la poursuite des activités.

*Cinquième résolution*

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts.

*Sixième résolution*

Les associés décident de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Les associés décident de changer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit centimes (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale.

*Septième résolution*

Les associés décident de rétablir une valeur nominale de cent vingt-trois Euro et quatre-vingt-quinze centimes (123,95 EUR) par parts sociales.

*Huitième résolution*

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 6 des statuts comme suit:

**«Art. 6.**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit centimes (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois Euros et quatre-vingt-quinze centimes (123,95 EUR) chacune, entièrement libérées.»

Strassen, le 21 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00840/578/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

**PREFACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.165.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2000, assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 23 novembre 2001*

L'Assemblée Générale Ordinaire, pour laquelle tout le capital social est représenté, est ainsi donc également réunie et prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée Générale nomme la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes en remplacement de CITICONSEIL, S.à r.l. Le nouveau commissaire aux comptes reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003, statuant sur les comptes annuels 2002.

*Cinquième résolution*L'Assemblée générale décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de supprimer la valeur nominale des actions.*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

L'Assemblée Générale décide de changer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur.

*Septième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide de continuer les activités de la société malgré les pertes qui dépassent le capital social. L'Assemblée Générale charge la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., de l'enregistrement et de la publication des décisions prises en relation avec la conversion du capital en Euros en décembre 2001.

Strassen, le 17 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00845/578/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

---

**NEWPORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 69.308.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire relative aux comptes annuels 2000, assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 30 juin 2001 à 1100 heures*

Les résolutions suivantes sont successivement mises au vote:

*Troisième résolution*

L'Assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions pour convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

L'Assemblée Générale décide de changer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à trente-deux mille deux cent vingt-six Euros et seize centimes (32.226,16 EUR), représenté par douze (12) actions de catégorie A et une (1) action de catégorie B, sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de deux cent septante-trois Euros et quatre-vingt-quatre centimes (273,84 EUR) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.226,16 à EUR 32.500,- par incorporation des réserves, plus précisément des résultats reportés.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions à EUR 2.500,- chacune.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille cinq cents Euros (32.500,- EUR), représenté par douze mille (12) actions A et une (1) action B d'une valeur nominale de deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) chacune.»

Strassen, le 21 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00846/578/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

---

**NEWPORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 69.308.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2000, vol. 563, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

(00847/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

---

**DECO-JARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7759 Roost, 13, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.244.

—  
*Extrait de la décision de l'associé du 18 octobre 2001*

L'associé unique de la société DECO-JARDIN, S.à r.l.,  
- Monsieur Robert Mayer, domicilié 17, route de Luxembourg à L-7759 Roost, possédant 100% du capital social de la société (500 parts sociales),

a pris ce jour la résolution suivante:

Fermeture au 31 décembre 2001, de la succursale LE LAURIER, située dans le Centre Espace, 233-241, route de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Toutes les activités de la succursale seront transférées au 31 décembre 2001, vers la société mère DECO JARDIN, S.à r.l., à L-7759 Roost, route de Luxembourg, 17.

Strassen, le 17 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(00841/578/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

---

**DECO-JARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7759 Roost, 13, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.244.

—  
*Extrait de la décision de l'associé du 21 décembre 2001*

L'associé unique de la société DECO-JARDIN, S.à r.l., a pris ce jour les résolutions suivantes:

*Deuxième résolution*

L'associé décide de supprimer la valeur nominale des parts.

*Troisième résolution*

L'associé décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

L'associé décide de changer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit centimes (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'associé décide d'augmenter le capital social de cent cinq Euros et trente-deux centimes (105,32 EUR) par prélèvement sur les résultats reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'associé décide de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par part sociale.

*Sixième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'associé décide de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Strassen, le 21 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(00842/578/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

---